



Extrait du Registre des Conseil Communautaire de Londinières n°2026_040

L'an deux mille vingt-six, le **28 Avril** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Sainte Agathe d'Aliermont.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Participation de la Communauté de Communes de Londinières au dispositif départemental « Tope là ! »

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 31

Absents :

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2
Votants : 33

Pour : 33
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance :

M. Martial Pépin

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs donne pouvoir à M Carment, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicolle
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE Florine, M BRETON Gauthier, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISENVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINTE PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs donne pouvoir à M. Grandsire.
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Délibération transmise en Sous Préfecture et ayant fait l'objet de formalités de publicité – certifié exécutoire, la Présidente

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Londinières,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif départemental « Tope là ! », porté et financé par le Département de la Seine-Maritime ;
Considérant que le Département de la Seine-Maritime propose le dispositif « Tope là ! », permettant à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans une mission de bénévolat auprès d'une collectivité, d'une association ou d'un organisme public ;

Considérant que ce dispositif repose sur la réalisation d'une mission de 40 heures de bénévolat sur des actions spécifiques déterminées par la structure d'accueil ;

Considérant qu'à l'issue de ces 40 heures, dûment attestées par la structure d'accueil, chaque jeune peut bénéficier d'une aide financière de 400 €, versée par le Département de la Seine-Maritime, afin de l'aider dans la réalisation d'un projet personnel ;

Considérant que la Communauté de Communes de Londinières souhaite ouvrir ses services et actions communautaires à l'accueil de jeunes dans le cadre de missions « Tope là ! » ;

Considérant que les missions proposées pourront notamment concerner des actions d'intérêt général relevant des compétences communautaires, dans les domaines de l'animation, de la jeunesse, de l'environnement, de la culture, du tourisme, de l'entretien, de la logistique, de l'appui aux manifestations ou de tout autre projet porté par la Communauté de Communes ;

Considérant qu'une convention de bénévolat devra être établie entre la Communauté de Communes de Londinières et chaque jeune accueilli dans le cadre du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 — Participation au dispositif

Approuve la participation de la Communauté de Communes de Londinières au dispositif départemental « Tope là ! ».

Article 2 — Accueil de jeunes volontaires

Autorise l'accueil de jeunes âgés de 16 à 25 ans dans le cadre de missions « Tope là ! », pour la réalisation de missions de bénévolat d'une durée de 40 heures chacune.

Le nombre de contrats est fixé à six.

Ces missions seront définies par la Communauté de Communes de Londinières en fonction des besoins des services et des actions communautaires.

Article 3 — Nombre de jeunes accueillis

Décide d'ouvrir le dispositif à des jeunes volontaires pour l'année 2026, dans la limite des besoins identifiés par les services communautaires et des capacités d'accueil de la Communauté de Communes.

Article 4 — Convention de bénévolat

Autorise Madame la Présidente à signer les conventions de bénévolat avec les jeunes accueillis dans le cadre du dispositif « Tope là ! », ainsi que tout document nécessaire à leur participation au dispositif.

Article 5 — Attestation des missions

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à attester de la réalisation effective des heures de bénévolat accomplies par les jeunes, afin de permettre, le cas échéant, le versement de l'aide financière par le Département de la Seine-Maritime.

Article 6 — Absence de rémunération par la CCL

Précise que les missions réalisées dans le cadre du dispositif « Tope là ! » relèvent du bénévolat et ne donnent lieu à aucune rémunération par la Communauté de Communes de Londinières.

L'aide financière éventuelle est versée directement par le Département de la Seine-Maritime, selon les conditions fixées par le dispositif.

Article 7 — Exécution

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre du dispositif et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Charge Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires applicables.

Pour extrait conforme,

Présidente,

BILOQUET Armelle

